

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRETE N°2025-14
RESTRICTION TEMPORAIREMENT A LA CIRCULATION
Alternat – Impasse du Mantel

Le Maire de la commune de VERANNE

- VU le Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et 2 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande d'ARMELLIE BTP du 16 avril 2025 d'arrêté de circulation alternée entre la parcelle AB 93 (Commune de Véranne) et OA 53 (Commune de Colombier) pour des travaux de traversé de terrain pour un assainissement individuel à partir 22 avril 2025 et pendant 15 jours.
- Considérant que l'organisation de ces travaux impose des prescriptions particulières afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'impasse du Mantel, sera réduit entre la parcelle AB 93 (Commune de Véranne) et OA 53 (Commune de Colombier). La voie de circulation se fera donc **en alternat manuel**.

ARTICLE 2 : Cette prescription est applicable pendant la durée des travaux prévus a partir du 22 avril 2025 au 6 mai 2025 inclus.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement et dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous leur responsabilité, tant pour régler la circulation que le stationnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- L'entreprise **Armellié BTP**
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Véranne, le 18 avril 2025

Le Maire,
Michel BOREL

